

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Société de Production  
Pharmaceutique et d'Hygiène - Activités de fabrication et de conditionnement de produits  
pharmaceutiques, cosmétiques et d'hygiène – Régularisation administrative - Avis du Conseil  
Municipal**

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société SPPH située 8, impasse des Bousenots à Quétigny, sollicite la régularisation administrative de ses installations de fabrication et de conditionnement à façon de produits pharmaceutiques, cosmétiques et d'hygiène.

Ces équipements relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement, sont rangés sous les numéros 2630, 1432-2b, 1510-2, 2685, 2910-A2, 2920-2b et 2925 de la nomenclature correspondante, fixée par le décret du 20 mai 1953 modifié.

En application de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2006, la demande de régularisation a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 4 octobre au 4 novembre 2006, qui s'est déroulée à la mairie de Quétigny.

Comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à cette procédure, la Ville de Dijon en a assuré les formalités.

Conformément à l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette sollicitation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande présentée par la société SPPH, afin d'obtenir la régularisation administrative de ses installations de fabrication et de conditionnement à façon de produits pharmaceutiques, cosmétiques et d'hygiène.

**Mme DURNERIN - Rapport 45.**

*Lecture de la délibération.*

Comme notre commune est concernée par le périmètre d'impact, nous sommes obligés de donner notre avis.

**M. LE MAIRE** - Y a-t-il des observations ? Non.

*Rapport adopté.*

